

Département de Biologie des Organismes
Mémo de la Formation doctorale et du Doctorat
Décembre 2025

Commission des doctorats: S. Aron (Président), O. Hardy (secrétaire)

Le règlement des doctorats ainsi que les différentes formalités pour la première inscription et les réinscriptions sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://sciences.ulb.be/intrasciences/espace-doctorant>

Le présent document n'a pas pour but de remplacer ces documents. Il souligne certains points importants à ne pas oublier et comprend également les règles spécifiques à la Commission des doctorats du DBO, approuvées par les Conseils du DBO du 7/12/2023 et du 4/11/2025, ainsi qu'une liste indicative des activités et crédits pouvant être validés dans le cadre de la formation doctorale.

Il prend cours à la date du vote du Conseil du DBO l'approuvant (le 4/11/2025).

1. Inscription et réinscription au doctorat et à la formation doctorale

L'inscription au doctorat et à la formation doctorale (si elle n'est pas encore validée) est obligatoire chaque année. La procédure est décrite à l'adresse mentionnée plus haut.

Points particuliers d'attention

1.1. Première inscription

Composition du comité d'accompagnement.

Dispositions complémentaires en Faculté des Sciences: le comité d'accompagnement est composé du promoteur, du co-promoteur éventuel et d'au moins deux autres membres du corps académique* d'une université dont un des membres appartient si possible à un autre service de recherche dont les thématiques sont distinctes de celles du chercheur. Deux membres au moins doivent appartenir à la faculté de rattachement du doctorant. Le comité d'accompagnement tente de comporter au moins un membre de chaque genre.

Dispositions propre au DBO. Dans la mesure du possible le président du comité d'accompagnement n'appartient pas au laboratoire d'accueil.

* Les chercheurs des Etablissements Scientifiques Fédéraux (par ex., IRSNB, Jardin Botanique Meise,...) ne sont pas assimilés à des académiques s'ils n'ont pas, par ailleurs, une charge académique

Des dispositions particulières peuvent avoir cours dans le cas des co-tutelles.

1.2. Réinscription à la formation doctorale et/ou au doctorat

Une réinscription au doctorat au-delà de 4 ans (6 ans pour les assistants) n'est accordée que sur base d'un avis positif dûment motivé du Comité d'Accompagnement et de l'accord de la Commission des doctorats.

1.3. Candidats à un mandat d'aspirant FNRS ou à une bourse FRIA, titulaires d'un diplôme étranger

- a. Les détenteurs d'un diplôme étranger sont éligibles à un mandat d'aspirant FNRS ou à une bourse FRIA pour autant qu'ils détiennent une décision de valorisation de crédits. Pour ce faire, le candidat doit introduire un dossier d'admission au doctorat en précisant que cette demande est introduite dans le cadre d'un dossier de mandat d'aspirant FNRS ou de bourse FRIA.
- b. Si l'admission est acquise, le Service des Inscriptions éditera une lettre d'admission et de première inscription au doctorat (et à la formation doctorale) précisant la valorisation de 300 ECTS. Une copie de cette lettre sera jointe au dossier à introduire auprès du FNRS et du FRIA.

Il est fortement conseillé d'introduire le dossier d'admission au doctorat au moins 15 jours avant la date de clôture de l'appel du FNRS ou du FRIA.

2. Missions du Comité d'Accompagnement (CA)

Le CA doit être constitué lors de la première inscription. Le nom des membres du CA doit être indiqué sur le formulaire d'inscription (voir plus haut). La composition du CA peut être modifiée en cours de thèse avec l'accord de la Commission des doctorats.

2.1. Missions de base

La mission essentielle du CA consiste à guider et à conseiller l'étudiant dans l'orientation de ses recherches. Les membres du CA sont également à l'écoute des étudiants pour les aider de façon effective en ce qui concerne l'encadrement et les relations qu'ils entretiennent avec leur(s) promoteur(s). Le cas échéant, le CA peut proposer un changement de promoteur en cours de thèse, en accord avec le doctorant et le promoteur.

A la demande du doctorant ou s'il le juge utile, le Président du comité d'accompagnement s'entretient avec celui-ci à huis-clos.

En cas de conflit entre le candidat et le promoteur, ceux-ci en informent sans délai le Président de la Commission des doctorats. En cas d'échec de la médiation, il convient d'en informer le Doyen de la faculté qui agira comme second médiateur.

2.2. Renouvellement des mandats FRIA

Les candidats à une seconde bourse FRIA (3^e et 4^e années) doivent déposer un dossier qu'ils complètent via l'interface [e-space](#).

La décision relative au renouvellement des bourses de thèses financées par le FRIA est prise par le Conseil d'Administration du FRIA sur la base du dossier et du rapport de l'Epreuve Intermédiaire transmis par le CA. En d'autres termes, il revient au doctorant et à son promoteur d'organiser la réunion du CA en temps et heure et au CA de s'assurer de l'Epreuve Intermédiaire et d'en faire parvenir le rapport circonstancié dans les délais requis.

3. Formation doctorale

3.1. Conditions et bilan

La formation doctorale représente 60 crédits et est sanctionnée par un certificat de formation à la recherche.

Le programme de la formation doctorale s'articule autour de 3 activités.

- a. Une activité de formation scientifique: cours avancés (organisés par Ecoles doctorales, 3^e cycle universitaire); participation à des séminaires, congrès, conférences (sans présentation de communication), groupes de contact et écoles de haut niveau; séjours d'études à l'étranger (*summer schools*), etc...
- b. Une activité de communication scientifique: rédaction d'articles, de projets de recherches ; cours d'anglais techniques ; communications orales ou affichées dans des colloques, congrès ; activités de diffusion et de vulgarisation, etc...
- c. Eventuellement, une activité d'encadrement pédagogique : dans une mesure laissée à l'appréciation du Comité d'Accompagnement et de la Commission des Doctorats.

Une liste indicative des activités et des crédits pouvant être validés dans le cadre de la formation doctorale est jointe en annexe.

- Il est indispensable de diversifier les compétences du doctorant tant au niveau de la formation que de la communication scientifique. Une seule activité de 60 crédits est insuffisante.
- Le doctorant doit avoir présenté au moins une communication (orale ou affichée) comme premier auteur dans le cadre d'un congrès de niveau international ou assimilé, pour obtenir la validation de la formation doctorale.
- Le bilan annuel de la formation doctorale doit être joint à chaque réinscription en respectant les trois subdivisions citées plus haut, à l'aide du formulaire fourni par la Faculté. Seules les activités de l'année académique écoulée doivent être indiquées. L'ensemble des activités sera présenté lorsque la validation de la formation doctorale sera demandée.

3.2. Validation de la formation doctorale

C'est au CA de s'assurer que la liste des activités menées par le doctorant représente l'équivalent de 60 ECTS, et de valider la formation doctorale. Cette validation est entérinée par la Commission des doctorats.

Le formulaire *Transmis de Résultat de la Formation Doctorale*, complété par le CA et au format MS Word, doit impérativement être annexé au formulaire *Bilan annuel de la Formation Doctorale*, pour signature par le Président et le Secrétaire de la Commission des doctorats.

3.3. L'Epreuve Intermédiaire

L'Epreuve Intermédiaire doit se dérouler au plus tard au terme de la deuxième année d'inscription en thèse (troisième année pour les assistants et chercheurs à temps partiel ; quatrième année pour les doctorants ne bénéficiant pas d'un financement). Au DBO, elle consiste en une présentation **écrite et orale** de l'état d'avancement des travaux de recherches, comparable aux rapports d'activités à mi-parcours des bourses FRIA ou FNRS. Elle est comptabilisée et représente 20 ECTS, qui peuvent être intégrés dans le bilan des ECTS requis pour la formation doctorale. A l'issue de l'épreuve, la Commission des doctorats décide - sur base de l'avis motivé du Comité d'Accompagnement - si le doctorant peut poursuivre sa formation doctorale et sa thèse, ou non. Dans ce dernier cas, le promoteur est tenu de ne pas signer la demande de renouvellement de la bourse.

L'Epreuve Intermédiaire doit être acquise avant le mois d'octobre de l'année de remise des dossiers de renouvellement au FRIA ou au FNRS.

Pour le renouvellement des mandats FRIA/FNRS, le Comité d'Accompagnement remplit le formulaire fourni par le FNRS et l'envoie à la Cellule Recherche pour signature par le Rectorat en prenant garde aux différents délais. Ce n'est pas la Commission des doctorats qui se charge de ce document.

4. Dépôt de la thèse, composition du jury et délais

Les procédures encadrant la fin de la thèse sont décrites à l'adresse suivante:
<https://sciences.ulb.be/intrasciences/espace-doctorant/fin-de-these-procedure>

Il est impératif de respecter scrupuleusement la procédure décrite pour éviter tout délai supplémentaire.

4.1. Conditions propres au DBO

- Le doctorant sera le premier auteur d'au moins une publication acceptée (dans le cas d'un "*data paper*", le comité d'accompagnement statuera sur son acceptation) dans une revue internationale à comité de lecture. Deux exceptions sont prévues : (1) le travail de thèse fait l'objet d'un dépôt de propriété intellectuelle qui empêche temporairement la publication de résultats, ou (2) le doctorant démontre avoir soumis un manuscrit en tant que premier auteur dans un journal scientifique à comité de lecture, au moins 9 mois avant le dépôt de la thèse. Dans ces cas de figure, le jury de thèse sera chargé d'estimer, lors de la défense privée, si au moins un chapitre de la thèse rédigé au format d'article scientifique est d'un niveau de qualité équivalent, sur le fond comme sur la forme, à celui d'un article publié dans un journal scientifique à comité de lecture, conditionnant l'autorisation de la défense publique.
- Les chapitres non publiés de la thèse seront présentés sous la forme de manuscrits en préparation (composés de titre, auteur(s), résumé, introduction, matériel et méthodes, résultats, discussion, références, et figures/tableaux).
- La thèse peut être rédigée en anglais, en français ou dans les deux langues. Par cohérence chaque chapitre sera rédigé dans une seule et même langue (anglais ou français).

4.2. Composition du jury de thèse

Le jury de thèse est constitué d'au moins 5 membres:

- ◆ 3 membres au moins doivent appartenir au corps académique de l'Université (donc le promoteur et deux autres membres du corps académique de l'ULB; un seul si le co-promoteur est membre de ce corps académique).
- ◆ 2 membres au moins doivent être extérieurs à l'Université. Les membres extérieurs du jury ne peuvent pas inclure les co-promoteurs.
- ◆ Le jury doit comporter des membres de genres différents et la proportion du genre majoritaire ne devrait pas dépasser les 2/3 des membres. Si cette dernière disposition ne peut être respectée, une justification des tentatives réalisées doit être transmise à la commission des doctorats correspondante et pour information à la commission genre de la Faculté (règle Faculté des Sciences)

- Si la thèse est encadrée par un promoteur et un co-promoteur; ils sont tous deux membres du jury ex-officio avec voix délibérative.
- Seul un des membres du jury (hors promoteur et co-promoteur) peut être co-auteur d'un seul article inclus dans la thèse, qu'il soit publié, sous presse ou en préparation. Dans le cas où un membre du jury pressenti, hors (co-)promoteur, a co-signé un article inclus dans la thèse avec le candidat, le Président du CA veillera à motiver par écrit ce choix lors de la proposition du jury.
- La composition du jury des thèses en co-tutelle est fixé par la convention de co-tutelle. Dans l'établissement de celle-ci, le promoteur ULB s'attachera à faire respecter les règles de notre Institution autant que possible. Il veillera aussi à ce que la composition du jury soit soumise à la

Commission des Doctorats et au Conseil du DBO simultanément à sa soumission dans l'autre institution d'accueil.

- Dans le cas d'une co-tutelle, il peut se produire que l'encadrement soit assuré par deux promoteurs et deux co-promoteurs. Les co-promoteurs étant membres de droit du jury, les promoteurs et co-promoteurs peuvent être majoritaires dans le jury. Dans ce cas, le nombre de membres du jury sera augmenté de façon à ce que les membres non-(co)-promoteurs soient majoritaires.

Dispositions pratiques au DBO

Le président du CA et le promoteur s'assurent des critères suivants:

- la complétude de la thèse avant son dépôt en Faculté ;
- le respect des règles énoncées ;
- la pertinence du jury proposé.

Le promoteur transmet au Président de la Commission des Doctorats, au plus tard lors du dépôt de la thèse au secrétariat facultaire, le titre de la thèse, la proposition de jury accompagnée du statut et de l'institution d'origine de chaque membre (en mentionnant la présence éventuelle d'un co-auteur d'une publication (en dehors des promoteur et co-promoteur), les références des articles acceptés ou publiés, ainsi que les propositions de dates de soutenance privée et publique et, s'il échoue, une copie de la convention de co-tutelle.

- Si le travail de thèse fait l'objet d'un dépôt de propriété intellectuelle qui empêche la publication de résultats, aucune référence d'article accepté ou publié ne doit être transmis.
- Si un manuscrit a été soumis en tant que premier auteur dans un journal scientifique à comité de lecture au moins 9 mois avant le dépôt de la thèse, la preuve de la soumission doit être transmise au Président de la Commission des Doctorats.

Le Président de la Commission des Doctorats se charge de demander au Président du DBO l'inscription de la proposition de composition du jury à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil du DBO.

NB: le jury peut être constitué avant le dépôt au Secrétariat facultaire

4.3. Soutenances privée et publique

- Les règles et délais sont fixées par le Règlement des Doctorats.

Liste indicative des activités et des crédits pouvant être validés dans le cadre de la formation doctorale à la recherche

Le bilan annuel de la FD doit respecter l'ordre et les subdivisions présentées ci-dessous.

Rappel

- En gras = Défini par la Faculté
- La diversification des activités est obligatoire pour l'acquisition de la FD
- Le Comité d'Accompagnement valide les activités et les ECTS comptabilisés pour la FD de chaque étudiant

Mise à jour votée par le Conseil du DBO du 5/12/2024.

Les nouveautés sont surlignées en jaune. Elles prennent cours pour les activités à partir du 6/12/2024.

I. Formation scientifique (maximum 30 ECTS sur la durée de la FD)

0,2 ECTS/heure, 1 ECTS/jour, maximum 5 ECTS/formation

Formations en communication scientifique

Formations en langues

Formations générales en recherche

Formations en management

Formations pédagogiques et techno-pédagogiques

Formations sur le développement de carrière

Cours de MA, non compris dans les 300 ECTS valorisés lors de l'inscription

Séminaires internes à l'Unité de Recherche ou au Département (ISS)

Colloques ou congrès internationaux en tant qu'auditeur : max 2 ECTS/colloque

Summer school

Journée des doctorants

Séminaires/workshops de l'école doctorale

Participation à un congrès, conférence, séminaire, sans présentation de communication orale ou affichée

Séjour scientifique de formation ou de recherche dans un laboratoire hors ULB, en Belgique ou à l'étranger (les séjours dans le labo du co-promoteur ou dans le cadre d'une co-tutelle et les missions de terrain ne sont pas éligibles) 1 ECTS/jour, maximum 10 ECTS /séjour

II. Communication scientifique

II.1 Réunions scientifiques (communication orale ou poster) maximum 20 ECTS sur la durée de la FD

- Colloque ou congrès internationaux: 4 ECTS/communication ou poster en 1er auteur ou co-premier auteur, avec présentation effective : donner le nom de la réunion scientifique et ses dates (non cumulable avec la participation comme auditeur !)

- Séminaire interne à l'unité de recherche (orateur/poster) : 1 ECTS

- Journée des doctorants, Journée d'étude (orateur/poster): 1 ECTS

II.2 Production écrite

maximum 20 ECTS sur la durée de la FD

- Article scientifique publié dans revues ou ouvrages **avec** comité de lecture:
premier ou co-premier auteur : 10 ECTS; co-auteur: 2 ECTS
(les "preprints" -p.ex. bioRxiv.org- n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs ne sont pas acceptés)
- Article scientifique publié dans revues ou ouvrages **sans** comité de lecture premier ou co-premier auteur : 2 ECTS; co-auteur : 1 ECTS
- Article de vulgarisation : 2 ECTS
- Compte rendu: 1 ECTS

III. Activités d'encadrement scientifique et pédagogique (1 à 10 ECTS par activité)

0,25 ECTS/heure, 2 ECTS/jour, maximum 20 ECTS pour la totalité de la FD

- Mémoire: encadrement méthodologique 10 ECTS
- Travaux pratiques et exercices: préciser le titre des cours et le nombre d'heures prestées
- Expo des sciences
- Encadrement de stagiaires
- Participation active aux salons étudiants

IV. Épreuve intermédiaire: 20 ECTS

V. Autres

Valorisation de la recherche (5 à 10 ECTS)

- Dépôt d'un brevet

Expérience professionnelle en rapport avec le sujet de recherche (5 à 10 ECTS)

Il s'agit ici essentiellement de personnes réalisant leur thèse sur le tard (par ex., des profs du secondaire qui souhaitent faire une thèse), pour lesquelles on peut valider une partie de leur expérience professionnelle.
